Mairie
Aubigné-Racan

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 20 octobre 2026 - 20h

Date de convocation et d'affichage : jeudi 15 octobre 2026

Quorum à : 10

L'**AN DEUX MILLE VINGT-SIX le VINGT du mois d'OCTOBRE** à **20 HEURES,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Nicolas MOURIER, le maire.

Étaient présents : Monsieur Nicolas **MOURIER, Maire** ;

Mesdames Monique **DELAPORTE**, Anita **MARTINEAU** et messieurs Bruno **LEDUC**, Pascal **PONTONNIER**, adjoints ; madame Natacha **RICHARD**, messieurs Lionnel **FORTUNY** et Christophe **RAMAUGÉ**, conseillers délégués ; mesdames Brigitte **LÉON**, Élodie **GAUCHER-LOISEAU**, Marine **MANGEOT**, Blandine **MEUNIER**, messieurs Yves **BLANCHARD**, David **DUBUS**, Janick **LEBOUC**, Patrick **DURAND**.

Absentes excusées : Madame Faustine **DOLBEAU** (donne pouvoir à Monsieur Lionnel **FORTUNY**), Madame Marinette **RENOU** (donne pouvoir à Monsieur Bruno **LEDUC**)

Absent : Monsieur Joël **GELAS**

Secrétaire : Madame Brigitte **LÉON**

Membres : en exercice : 19 présents : 16 votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Liste des délibérations / Ordre du jour :

- DCM 2026-067 - Rapports d'activités 2025 de la communauté de communes Sud Sarthe
- DCM 2026-068 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) 2026
- DCM 2026-069 - Groupement de commande CDC Sud Sarthe - contrôle des équipements sportifs, parcours sportifs et aires de jeux
- DCM 2026-070 - Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E40 pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Vaas
- DCM 2026-071 - Admission en non-valeur 2026 - budget principal
- DCM 2026-072 - Admission en non-valeur 2026 - budget assainissement
- DCM 2026-073 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- DCM 2026-074 - Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - tranche 2 - rue du Dr Renaud
- DCM 2026-075 - Demande de participation financière de la commune de Vaas aux travaux du Pont de Varennes
- DCM 2026-076 - Fixation du tarif de vente du puzzle de 2 000 pièces
- DCM 2026-077 - Modification de la composition de commissions
- Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- Questions diverses

Ouverture de la séance et ordre du jour

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h08.

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame Brigitte LÉON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 1er septembre 2026

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er septembre 2026, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation.
Aucune remarque n'est apportée. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2026 à l'unanimité des membres présents et des membres représentés.

Résultat du vote : Pour : 17 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°1 : DCM 2026-067 - Rapports d'activités 2025 de la communauté de communes Sud Sarthe

Monsieur le maire rappelle que les rapports d'activités ont été préalablement envoyés aux membres du conseil municipal.
Le rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Sud Sarthe et le rapport relatif au service SPANC ont été transmis par la communauté de communes et présentent les principales actions et activités menées au cours de l'année 2025 dans le cadre de ses différentes compétences.
Il est proposé d'en prendre acte.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-067 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 17 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2 : DCM 2026-068 - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) 2026

Monsieur le maire rappelle que le rapport de la CLECT a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal.
La CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.
Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2026.
Lors de la réunion du 1er octobre 2026 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2026

- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2026

Le conseil est donc invité à approuver ou rejeter ce rapport 2026 de la CLECT de la communauté de communes Sud Sarthe qui était annexé à la convocation.

Monsieur le maire précise que les montants restent stables, hormis la réévaluation du coût au kilomètre de voirie intercommunale. La commune est concernée par environ un kilomètre de voirie transférée. Il indique que les règles de répartition sont difficiles à faire évoluer et que la situation de la commune ne justifie pas de contester le rapport.

Arrivée de Madame Élodie GAUCHER-LOISEAU à 20h23.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-068 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3 : DCM 2026-069 - Groupement de commande CDC Sud Sarthe pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air

La communauté de communes Sud Sarthe propose aux communes membres un groupement de commande pour la prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et des aires de jeux de plein air pour la période 2027-2030.
Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le maire précise que la commune compte 21 équipements sportifs, dont le Pumptrack, et 17 éléments d'aires de jeux. Il déclare être satisfait de la prestation réalisée du titulaire dans le cadre du précédent marché.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-069 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4 : DCM 2026-070 - Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E40 pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Vaas

Monsieur le maire expose que par arrêté préfectoral n° DCPPAT 2026-0204 en date du 24 août 2026, Monsieur le Préfet de la Sarthe a ordonné l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E40.
Ce projet concerne la création d'une unité de méthanisation de déchets non-dangereux avec plan d'épandage des digestats, située route de l'Etamat sur la commune de Vaas.
La consultation du public se déroule pendant une durée de 4 semaines, du lundi 21 septembre 2026 au lundi 19 octobre 2026 inclus.
Le dossier est mis à la disposition du public en mairie de Vaas et sur le site internet de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage d'1km autour de l'installation et/ou le plan d'épandage des digestats, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.
Ce projet répond à plusieurs enjeux majeurs pour le territoire :
- l'opportunité de valoriser localement les matières organiques, notamment les sous-produits alimentaires produits sur le territoire ;
- l'intérêt du projet pour contribuer à la transition énergétique de la communauté de communes Sud Sarthe ;
- l'avantage de produire un fertilisant organique de qualité au bénéfice des cultures locales ;
- le développement d'une solution cohérente et durable, en lien avec les besoins du territoire et de ses acteurs.

Les échanges portent sur la nature des matières entrantes, principalement des déchets végétaux agricoles et dans une moindre proportion des déchets alimentaires, ainsi que sur les risques de nuisances olfactives, le plan d'épandage annoncé sur un rayon d'environ 15 km et les flux de circulation.
Monsieur le maire indique que le trafic serait de l'ordre de cinq à six rotations de véhicules par jour en fonctionnement normal, pouvant atteindre 25 à 30 rotations en période de pointe.
Les élus expriment une vigilance sur la capacité des infrastructures routières à supporter ce trafic et sur les itinéraires empruntés.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-070 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 15 (dont 1 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 3 (dont 1 pouvoir)

POINT N°5 : DCM 2026-071 - Admission en non-valeur 2026 - budget principal

Monsieur le maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.
Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.
Monsieur le maire fait part des montants présentés par le trésorier pour des admissions en non-valeur pour un montant total de 215,81 EUR.
Admission en non-valeur 2026 : exercices 2023 et 2024, pour un montant total de 215,81 EUR

Le conseil municipal doit adopter une délibération.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-071 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoir) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6 : DCM 2026-072 - Admission en non-valeur 2026 - budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.
Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.
Monsieur le maire fait part des montants présentés par le trésorier pour des admissions en non-valeur pour un montant total de 5 165,85 EUR.
Admission en non-valeur 2026 : exercices 2011 à 2013, 2019 à 2025, pour un montant total de 5 165,85 EUR

Le conseil municipal doit adopter une délibération.

Monsieur le maire précise qu'une créance de 859,30 EUR concernant la société Meral pourrait être recouvrée auprès de son liquidateur judiciaire.
Cette somme est donc retirée de la demande initiale d'admission en non-valeur.
Le conseil municipal décide de limiter l'admission en non-valeur aux autres créances, pour un montant total de 4 306,55 EUR.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-072 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7 : DCM 2026-073 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le maire informe qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront remplacées par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Cette réforme a pour objectif de simplifier les règles et de rendre le dispositif plus clair, en harmonisant notamment les conditions d'application des deux taxes actuelles.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le conseil municipal avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans.
Afin de tenir compte de l'évolution de la législation fiscale, il convient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, qui permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Cette taxe concerne les logements à usage d'habitation, habitables et non meublés, vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Il précise que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, notamment lorsque des circonstances font obstacle à l'occupation durable du logement dans des conditions normales d'habitation ou à sa location dans des conditions normales de rémunération. Sont notamment concernés les logements devant faire l'objet, dans un délai proche, de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, ainsi que les logements proposés à la location ou à la vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
Il rappelle également qu'un logement ayant été occupé pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant au sens de cette taxe.
Enfin, il précise qu'en cas d'imposition établie à tort, les dégrèvements correspondants restent à la charge de la commune.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur l'instauration de cette nouvelle taxe.

En réponse aux questions de messieurs Bruno LEDUC et David DUBUS, Monsieur le maire confirme que la commune continuera de percevoir cette taxe et indique qu'il existe plusieurs logements vacants sur le territoire.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-073 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8 : DCM 2026-074 - Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - tranche 2 - rue du Dr Renaud

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite étendre le projet d'enfouissement complet des réseaux aériens de la rue du Docteur Renaud, du n° 29 jusqu'au fleuriste, en regroupant les deux tranches de travaux afin de limiter les désagréments pour les riverains.
Initialement, ces travaux devaient être réalisés en deux phases, en fonction des budgets prévus par le Département. En septembre 2025, le conseil municipal avait accepté, à titre exceptionnel, de prendre en charge 100 % du coût des travaux d'électricité de la tranche 2, à la condition que celle-ci soit réalisée dans la continuité de la tranche 1.
Or, cela n'a pas été possible pour des raisons imputables au Département. Dans ces conditions, la commune souhaite revenir aux conditions habituelles de financement prévues par la délibération du Conseil départemental du 8 octobre 2001, qui fixent la participation de la commune à 40 % du coût des travaux d'électricité.
Le reste à charge pour la commune serait donc de 32 000 EUR HT, au lieu des 80 000 EUR HT annoncés dans le courrier du Département. Le coût des travaux de télécommunication, estimé à 75 000 EUR TTC, resterait quant à lui à la charge de la commune.

Monsieur le maire rappelle que les travaux devaient initialement être réalisés en deux phases rapprochées. La continuité prévue n'ayant pas pu être respectée, il propose soit d'ajourner ce point, soit de revenir aux conditions habituelles de financement pour la partie électrique. La participation communale serait ainsi de 40 % du coût des travaux d'électricité, soit 32 000 EUR HT, au lieu des 80 000 EUR HT évoqués dans le courrier du Département. Les travaux de télécommunication, estimés à 75 000 EUR TTC, resteraient intégralement à la charge de la commune.
Le conseil municipal valide la contre-proposition appliquant une participation communale limitée à 40% du coût des travaux d'électricité, soit 32 000 EUR HT.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-074 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9 : DCM 2026-075 - Demande de participation financière de la commune de Vaas aux travaux du Pont de Varennes

Monsieur le maire rappelle que le pont de Varennes relie les communes de Vaas et d'Aubigné-Racan et constitue un ouvrage ancien présentant un intérêt commun pour les deux collectivités.

Il explique que, face à la dégradation progressive du pont et aux risques que son état pouvait présenter pour la sécurité des éventuels passants ainsi que pour sa conservation, la commune d'Aubigné-Racan a décidé d'engager des travaux de sécurisation et de restauration partielle.
Il indique que ces travaux, réalisés entre 2023 et 2024, ont notamment concerné la remise en état des balustrades et des mains courantes ainsi que la sécurisation générale de l'ouvrage. Il rappelle que leur coût total s'élève à 44 200,80 EUR TTC, somme intégralement supportée à ce jour par la commune d'Aubigné-Racan.
Il souligne que, compte tenu de l'intérêt commun que représente cet ouvrage pour les deux communes, il lui paraît légitime de solliciter une participation financière de la commune de Vaas aux dépenses engagées.
Il propose ainsi au conseil municipal de solliciter une participation à hauteur de 50 % du montant total des travaux, soit 22 100,40 EUR TTC, dans un esprit de coopération et de recherche d'une répartition équilibrée de cette dépense.
Il précise que cette démarche constitue une demande auprès de la commune de Vaas et qu'elle reste donc soumise à l'accord de cette dernière.

Monsieur Bruno LEDUC précise que la demande de participation financière aux travaux de maçonnerie du pont doit être transmise suffisamment tôt pour permettre à la commune de Vaas de l'examiner dans le cadre de son budget. Il ajoute que les travaux de réfection du chemin avaient été intégralement pris en charge par la commune.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-075 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°10 : DCM 2026-076 - Fixation du tarif de vente du puzzle de 2 000 pièces

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de vente du puzzle de 2 000 pièces représentant l'œuvre de Marcel Derulle à 25,00 EUR l'unité. Sur les 100pcs, 50pcs sont à vendre.
Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition.

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'année Marcel Derulle et de l'Open de puzzle, 100 exemplaires du puzzle de 2 000 pièces ont été édités. Après les exemplaires utilisés pour la compétition et ceux réservés (respectivement 42 et 8), 50 exemplaires sont destinés à la vente. Le coût de revient est estimé à environ 17,00 EUR par puzzle, frais de port compris.
Il est proposé de fixer le prix de vente public des 50 puzzles restants à 25,00 EUR TTC et d'autoriser l'émission des titres via l'ADSL.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-076 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°11 : DCM 2026-077 - Modification de la composition de commissions

Le maire rappelle au conseil municipal que la composition des commissions municipales a été fixée par la délibération n° 2026-022 du 20 mars 2026.

Il explique qu'il est proposé de compléter la composition de la commission Voirie – Eaux pluviales – Eaux usées – Station d'épuration en intégrant Monsieur Yves BLANCHARD et Madame Marinette RENOU.
Il précise que cette proposition ne se limite pas à cette commission et que d'autres conseillers municipaux peuvent également souhaiter intégrer d'autres commissions municipales.
Il invite enfin les membres du conseil municipal à faire connaître leurs souhaits de participation avant de procéder aux décisions nécessaires concernant la composition des commissions municipales.

Monsieur Lionnel FORTUNY demande également que son intégration à la commission Animation soit officialisée.
Un point est fait sur la diffusion des convocations aux réunions des commissions par e-mail.

Aucune autre remarque n'est formulée.

DCM 2026-077 adoptée à l'unanimité des membres présents et des membres représentés
Résultat du vote : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°12 : Informations du maire et comptes rendus des commissions

INFORMATIONS ET COURRIERS – M. MOURIER :

- Collecte des déchets : Monsieur Patrick DURAND rend compte de la réunion du Syndicat mixte du Val de Loir (SMVL). À compter du 1er janvier 2027, la collecte des bacs noirs aura lieu tous les quinze jours afin d'éviter une surtaxe de 30 % consécutive au renouvellement du marché (nouveau matériel et camions Paprec équipés de caméras embarquées). Des bacs de plus grande capacité pourront être demandés dans certaines situations. Des colonnes d'apport volontaire restent disponibles. Il précise que le SMVL couvre 32 communes, 33 701 habitants, pour 20 600 tonnes de déchets collectés (61% en déchèterie). Il ajoute que des dégâts auraient été occasionnés par un camion sur le site de transfert des déchets d'Aubigné-Racan. Le coût des réparations est estimé à environ 100 000 EUR (un recours avec l'assureur de Veolia est en cours).

- Élections présidentielles de 2027 : anticipation de la tenue des bureaux de vote pour les dimanches 18 avril 2027 et 2 mai 2027. Un tableau des permanences est préparé (créneaux de 2h30 avec 4 personnes par table : présidence, émargements et accueil informatique). Un rappel des règles applicables sera organisé.

- Cession d'une portion de la parcelle AB 706 (en zone naturelle, 3 107m2, acquise par la commune le 18/09/2025) : Monsieur le maire lit le courrier de Monsieur Daniel CHARPENTIER et de son voisin Monsieur Denis POTTIER (propriétaires des parcelles mitoyennes, respectivement AB 539 et AB 538). Ces derniers souhaitent acquérir une bande de terrain communal non constructible (ancienne propriété Claudin) près des Tanneries., La commune préserve l'ensemble de ses accès techniques et piétons. La cession est consentie à 0,80 EUR / m² (prix d'acquisition initial). Tous les frais annexes (géomètre, bornage, notaire) sont à la charge des acquéreurs. Le reliquat de la parcelle fera l'objet d'un aménagement paysager et pourrait être affecté à l'opération « un arbre, une naissance ».
 Résultat du vote : cession approuvée à l'unanimité : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

ADJOINTS – INFORMATIONS :

- Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

Matériel des services techniques :

- Remplacement du microtracteur : après la présentation de devis concernant un tracteur équipé d'une brosse de désherbage, le choix sera orienté vers le modèle Kubota de l'entreprise SOREAU AGRI (30 370 EUR HT, reprise déduite 6 500 EUR de l'ancien tracteur Yanmar).
- Sécateur électrique : devis SOREAU AGRI retenu à 1 540 EUR avec équipements de protection.
- Triporteur électrique : devis Cochet retenu. Modèle professionnel fabriqué en Sarthe à 10 137 EUR HT pour les déplacements d'entretien.
- Véhicule utilitaire : projet de location d'un Renault Kangoo électrique sur cinq ans ou 40 000 km, pour un montant annoncé de 384,52 EUR par mois. L'autonomie et les possibilités de recharge sont évoquées.

Voirie :

- Programme voirie 2026 : est en cours d'achèvement, les finitions restant à réaliser.
- Élagage : intervention de l'entreprise Dupuis à compter du 26 octobre 2026.
- Des visites de terrain concernant les fossés ont eu lieu le 6 octobre 2026 avec l'entreprise Bardet.

STEP :

- Station d'épuration : le remplacement de la pompe défectueuse a été effectué. Une seconde pompe est également endommagée (devis en attente). Les panneaux solaires installés sont opérationnels et réduisent la consommation en journée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Urbanisme / Environnement – M. LEDUC

- Opération « Un arbre, une naissance » : plantation prévue le samedi 28 novembre 2026, sur le terrain situé près du bâtiment du service technique, rue du 8 Mai. L'espace accueillera un projet de verger partagé. Le remplacement d'une partie des arbres qui n'ont pas survécu est envisagé.
- Broyage des végétaux : des entreprises ont été contactées pour traiter les branchages stockés (500 à 600 m³) derrière le site AMVL. Les végétaux broyés pourraient être compostés et réutilisés par la commune.
- Le cimetière est prêt pour la Toussaint.
- Une commission est fixée au 22 octobre 2026.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

- Cérémonie du 11 Novembre : rassemblement à 8h45, cérémonie à 9h00 au monument aux morts avec la batterie-fanfare de Requeil, messe à 10h30, vin d'honneur, puis repas ouvert à tous les administrés chez Sandy (12h30).
- Monument aux Morts : pose de la nouvelle main sculptée par Emmanuel SELLIER programmée le 29 octobre 2026.

- Service Civique Solidarité Seniors : Victoria et Aydan ont commencé depuis le 14 octobre 2026 une mission de huit mois comprenant des visites à domicile et des activités auprès des personnes âgées.
- Semaine d'information sur la santé mentale : une projection-débat le 13 octobre 2026 à la salle des fêtes organisée par la communauté de communes a réuni environ 35 participants. L'absence d'élus communautaires est regrettée.
- Santé : des professionnels de santé du secteur se sont réunis le 14 octobre 2026 pour découvrir la Boussole et la cabine de téléconsultation.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER

- Ascenseur de la bibliothèque : est réparé (dysfonctionnement signalé depuis décembre 2025).
- Éclairage public : réception de la tranche 1 rue du Docteur-Renaud et rue de l'Etre Pottier. Il reste encore quelques finitions, branchements et des rebouchages de voirie.
- Nettoyage de l'église : le devis de nettoyage de l'église, jugé élevé, doit être réexaminé.
- Sécurisation du périscolaire : l'installation de barrières de sécurité aux abords du périscolaire va être réalisée.
- Une commission conjointe Travaux / Urbanisme est fixée au 22 octobre 2026.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Vie scolaire – M. FORTUNY

- Déjeuners intergénérationnels : succès du repas intergénérationnel du 16 octobre 2026, avec les accueillis accompagnés des intervenants de l'association « Abord'Âge ».
- Noël : un spectacle de fin d'année et une commande de livres pour les élèves sont en préparation. Le choix doit être examiné lors de la commission du 10 novembre 2026. Le budget envisagé pour le spectacle se situe entre 800 EUR et 1 600 EUR.
- Crèche : deux places sont annoncées comme disponibles à la crèche les C'Racan.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Animation du territoire et Associations – M. RAMAUGÉ

- L'inauguration du club de billard de haut niveau, les 3 et 4 octobre 2026, s'est bien déroulée et a été appréciée des participants.
- Le Téléthon du 27 novembre 2026 est en préparation. Des bénévoles sont recherchés pour le repas du soir.
- Le Marché de Noël se prépare : les stands sont presque complets et les associations de parents d'élèves organisent le repas.

Location du manège « Carrousel des Petits Anges » pour les enfants : un devis est présenté pour l'installation d'un manège pour enfants (12 places) lors du Marché de Noël pour un montant de 1 254 EUR (en baisse par rapport aux 1 400 EUR de l'an passé).

Le conseil valide la location du carrousel pour les enfants, pour un montant de 1 254 EUR.

Résultat du vote : location approuvée à l'unanimité : Pour : 18 (dont 2 pouvoirs) Contre : 0 Abstention : 0

- Un temps de tri du matériel de décoration est prévu le 24 octobre 2026 afin d'identifier les besoins de renouvellement des illuminations.
- Le programme du ciné-club comprend la diffusion des films « Tombé du ciel » le 28 octobre 2026 et « La vie d'une femme » le 25 novembre 2026. Le choix est unanime pour un film sur le thème de Noël le 23 décembre 2026.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Citoyenneté, laboratoire d'initiatives locales, ADD - Mme RICHARD

- Une commande groupée de récupérateurs d'eau est organisée du 2 au 21 novembre 2026. Le modèle présenté coûte 216 EUR, bénéficiant de 50 % de subvention départementale.
- Le chantier « Argent de poche », organisé du 19 au 23 octobre 2026 aux Ateliers de demain, mobilise 12 jeunes autour de réalisations et de travaux manuels, notamment des établis, une structure pour une serre et la restauration d'une barque. L'ADSL finance le chantier.
- L'entreprise Royer a fait un don de matériaux de 500 EUR pour les Ateliers de demain.
- Une formation aux machines XTool a réuni 11 participants le 20 octobre 2026. D'autres formations, notamment à la soudure, sont envisagées.
- L'Open de puzzle s'est déroulé dans une ambiance conviviale.
- Depuis son ouverture le 23 septembre 2026, la Boussole a enregistré environ 320 passages, soit 14 personnes par jour en moyenne, 91 % d'usagers aubignanais, 123 consommations au café/détente, 15 téléconsultations.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Point éco / santé - M. MOURIER

- Le restaurant « La table de Sandy » connaît un démarrage très encourageant.
- L'entreprise AR Locations s'est installée derrière chez Dekra à Vaas.
- Le projet Concordia prévoit, pour le mois de juillet 2027, des travaux de restauration de la petite maison de vigne à la Boussole (crépi, ouverture d'accès, etc.). La toiture sera refaite d'ici là.
- L'inauguration de la salle Marcel Derulle est annoncée pour le 7 novembre 2026.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

➡ Communication – M. MOURIER

La préparation du bulletin municipal de fin d'année est évoquée, ainsi que la distribution d'un flyer présentant les services proposés à la Boussole.

POINT N°13 – QUESTIONS diverses

- Moniteur Yves BLANCHARD interroge sur le RPQS d'assainissement collectif 2025, approuvé lors du précédent conseil. Le nombre d'abonnés a été contrôlé et est indiqué comme cohérent. C'est celui des années précédentes qui n'était pas correct.
- La préparation des articles du bulletin municipal est rappelée.

Fin de séance : 23h07

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07. La prochaine séance se tiendra le 24 novembre 2026.

Le maire,

Monsieur Nicolas MOURIER

MAIRIE D'AUBIGNÉ-RACAN (72800)

le Maire,
Nicolas
MOURIER

La secrétaire de séance,

Madame Brigitte LÉON